



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 060.2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rénovation des luminaires sur l'ensemble de la commune Du 22 avril au 18 juin 2025

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 31 mars 2025 de Monsieur Raphaël MIORCEC de l'entreprise CITEOS de changer la totalité des luminaires et une partie des mâts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise CITEOS à intervenir sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 avril au 18 juin 2025 l'entreprise CITEOS est autorisée à intervenir sur la commune pour rénover la totalité des luminaires et une partie des mâts.

Article 2 : L'entreprise CITEOS a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise CITEOS facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 4 : L'entreprise CITEOS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
Monsieur Raphaël MIORCEC de l'entreprise CITEOS,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 01 avril 2025

Le Maire,

Tugdual BRABAN

